

# Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20210609-D2021-40-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2021-40 en date du 09/06/2021 portant création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet :

**Présents :** MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

**Absents excusés :** M. JACQUET Michel a donné procuration à GILLES Dominique

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant les besoins constatés au service technique chargé notamment de l'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie et des espaces publics,

Considérant les besoins constatés pour le fonctionnement du restaurant scolaire et le nettoyage des locaux communaux,

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n°2019-30 du 18 juin 2019,

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 20 heures hebdomadaires.

- **ARTICLE 2** : décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 30 heures hebdomadaires de travail.

- **ARTICLE 3** : approuve le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2021 tel que présenté ci-dessous.

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 14 juin 2021

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20210609-D2021-40-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

Filière/Grade	Effectif	Volume horaire
<b>Filière administrative</b>		
Secrétaire de mairie	1	31H30
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35H00
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H00
Adjoint technique	3	35H00
Adjoint technique	1	30H00
Adjoint technique	1	24H00
Adjoint technique	1	20H00
Adjoint technique	2	18H00
<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	35H00

A La Geneytouse, le 14 juin 2021.

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 14 juin 2021